

Assistants d'éducation

Des droits à faire respecter, des droits à créer

SALAIRES BLOQUÉS

Les AED n'ont pas de grille d'échelonnement indiciaire. Si bien qu'ils ne peuvent espérer comme augmentation de salaire que celle que leur permettra l'augmentation du SMIC. Avec une inflation à plus de 2 %, les AED continuent à s'appauvrir.

Même si elle est insuffisante, les AESH disposent d'une grille indiciaire depuis 2021. Ce n'est pas le cas des assistants d'éducation qui n'ont aucune perspective de progression de salaire.

Cette situation est d'autant plus inacceptable pour les AED qui accèdent à un contrat à durée indéterminée. Car cela contredit le décret du 6 juin 2003 sur le cadre de gestion des AED et l'arrêté du 27 décembre 2024 sur l'évaluation professionnelle des AED. A quoi bon écrire que les résultats de l'évaluation professionnelle, prévue tous les trois ans, peuvent donner lieu à une revalorisation de la rémunération quand rien ne permet de traduire cette disposition dans les faits ?

A QUAND UNE GRILLE INDICIAIRE ?

Certaines académies comme celle de Dijon proposent la mise en place d'une grille indiciaire des AED en CDI. Le SNFOLC demande une telle initiative à l'échelle nationale. Il n'est pas concevable que pour des missions et un cadre de gestion nationaux, pour un calcul du temps de travail et des obligations identiques, les AED soient payés différemment d'une académie à l'autre ! La ministre doit accepter d'ouvrir des négociations afin d'établir cette grille comme nous avons pu l'obtenir par la mobilisation en 2021 puis en 2024 pour les AESH et bien avant pour les enseignants contractuels.

Par ailleurs, le SNFOLC revendique que l'accès au CDI ne soit plus laissé à l'unique initiative des chefs d'établissement. Cette situation aboutit à des inégalités de traitement qui livrent les AED à l'arbitraire local et transforme le chef d'établissement en employeur local.



L'employeur reste le rectorat, c'est à lui de traiter tous les AED de la même manière pour leur accès au CDI. Si vous approchez des 6 années requises pour la CDIisation, contactez le SNFOLC. Il ne faut pas attendre la décision du chef d'établissement pour agir. Le syndicat peut vous aider.



Le SNFOLC invite les AED à se réunir avec le SNFOLC pour réclamer l'égalité de traitement pour l'accès au CDI et l'augmentation des salaires par une grille indiciaire pour les AED en CDI.